

**LES PERMIS DE CONDUIRE
DELIVRES DE JANVIER A SEPTEMBRE 2013
(Insertion des catégories AM, A2, C1, C1E, D1 et D1E)**

Permis de conduire de format carte de crédits délivrés à compter de septembre 2013.

A partir du 16 septembre 2013, un nouveau permis de conduire entrera en vigueur.

Un format "carte à puce" pour lutter contre la falsification

Les nouveaux permis de conduire auront la forme d'une "carte de crédit" plastifiée et seront dotés d'une puce électronique.

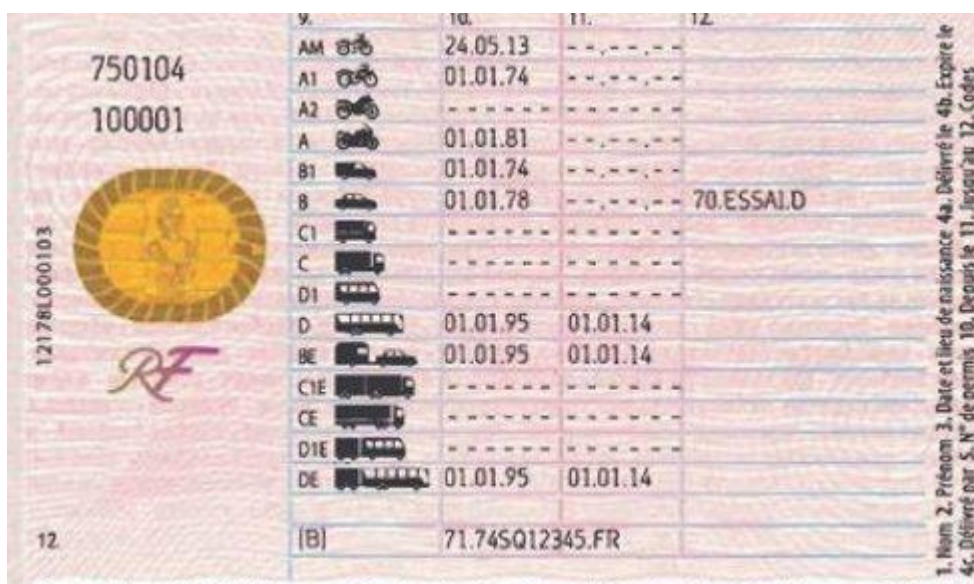
LE BUT : mieux lutter contre la falsification. Le permis en papier rose est en effet le document officiel le plus contrefait en France.

La puce du futur document (en principe infalsifiable), contiendra les différents permis du titulaire, ses données d'état-civil mais "pas de données biométriques ni le solde de points restants", précise le Ministère de l'Intérieur.

ATTENTION : en raison de problèmes informatiques, **ces nouveaux permis à puce ne seront délivrés qu'à partir du 16 septembre 2013**. Les conducteurs qui obtiennent le permis entre le 19 janvier et le 16 septembre se verront donc remettre un document transitoire, valable 15 ans.

Quant aux 38 millions de titulaires actuels du permis, ils pourront l'échanger contre une carte à puce à partir de 2014.

Pas besoin de se ruer en Préfecture : **les actuels permis en "papier rose" restent valables jusqu'en 2033**.



**À PARTIR DU 19 JANVIER 2013,
UN NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE EUROPEEN
INTEGRANT LES NOUVELLES CATEGORIES**

Le permis rose en trois volets présentera les nouvelles catégories européennes de permis de conduire.

- Certaines catégories de permis de conduire existantes sont modifiées et six nouvelles catégories sont créées.
- Les nouveaux permis délivrés seront valables 15 ans (5 ans pour les poids lourds et les transports en commun).
- Le principe du permis à points ne change pas.
- Les 38 millions de permis de conduire actuellement utilisés (les permis roses) restent valides jusqu'au 20 janvier 2033.

Un titre sécurisé au format carte de crédit entrera en vigueur. Il sera valable 15 ans.

Les titulaires d'un permis de conduire recevront progressivement leur nouveau titre à leur domicile entre 2014 et 2033.

PERMIS DE CONDUIRE : CE QUI CHANGE A PARTIR DU 19 JANVIER 2013

1. Nom :	CATEGORIES DE VEHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE	DÉPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	TIMBRE	
2. Prénoms :		AM					
3. Date et lieu de naissance :		A1					
4. Coordonnées :		A2					
5. Délégué par :		A					
a. Nom :		B1					
b. N° :		B					
6. Photo :		C1					
7. Signature du titulaire :		C					
		D1					
	D						
	BE						
	C1E						
	CE						
	D1E						
	DE						

➤ LES CYCLOMOTEURS (AM)

Une nouvelle **catégorie AM** est créée pour les cyclomoteurs (moins de 50 cm³, dès 14 ans) et voiturettes (16 ans), correspondant au Brevet de Sécurité Routière (cinq heures de formation obligatoire). Véhicules à 2, 3 ou 4 roues d'une cylindrée maximale de 50 cm³, d'une puissance n'excédant pas 4 kW et dont la vitesse maximale ne dépasse pas 45 km/h.

➤ MOTOS (A1)

Motocyclettes avec ou sans sidecar d'une puissance n'excédant pas 35 kW et dont le rapport poids/puissance n'excède pas 0,2 kW/kg.

Les motos de 125 cm³ maximum (**catégorie A1**) peuvent se conduire selon les mêmes conditions à 16 ans. Pour les motocyclettes (jusqu'à 48 chevaux, contre 34 auparavant), il faudra attendre 18 ans pour le permis A2 correspondant. Les amateurs de grosses cylindrées (**permis A**) pourront conduire leur moto dès 20 ans s'ils ont deux ans de pratique en A2, ou attendre l'âge de 24 ans en l'absence de A2 préalable.

L'accès aux grosses cylindrées est retardé. Le permis A2 (qui remplace le A progressif) est créé pour la conduite de motos d'une puissance maximale de 35 kW.

L'accès au permis A est repoussé à l'âge de 24 ans. (sauf pour les titulaires de la catégorie A2 depuis 2 ans au moins qui justifient avoir suivi une formation).

➤ VOITURES ET FOURGONS DE MOINS DE 3,5 TONNES

La **catégorie B** (voitures, fourgons de moins de 3,5 tonnes) se voit accoler la B1 (tricycles et quadricycles lourds, dès 16 ans) et la BE (voiture + caravane ou remorque de moins de 750 kg, même épreuves que le B). L'ancienne **catégorie E** (véhicules à remorque lourde) disparaît, désormais répartie dans les groupes C (poids lourds) et D (transports en commun).

➤ POIDS LOURDS

Outre le permis "poids lourd" C (plus de 3,5 tonnes dès 18 ans en formation professionnelle, sinon 21 ans) apparaissent ainsi les catégories C1 (3,5 à 7,5 tonnes), C1E (C1 avec remorque de plus de 750 kg) et CE (plus de 3,5 tonnes avec remorque de plus de 750 kg).

➤ **TRANSPORTS EN COMMUN**

Le permis "**transports en commun**" **D** reste en place (plus de huit places dès l'âge de 21 ans en formation professionnelle, sinon dès l'âge de 24 ans). Il est accompagné des catégories **D1** (huit mètres de long et 16 places maximum), **D1E** (D1 avec remorque de plus de 750 kg), et **DE** (D avec remorque de plus de 750 kg).

➤ **UNE MODIFICATION DES EPREUVES DU PERMIS MOTO**

Les motards devront désormais se présenter à l'examen pratique du permis équipés de casque, combinaison et bottes de moto, gants homologués, pour ensuite subir une épreuve de conduite lente chronométrée, tandis qu'une seconde épreuve de conduite inclura davantage d'obstacles (un radar, des évitements) et l'usage du freinage ABS.

L'Association de formation des motards (AFDM) salue "une épreuve plus utile, ressemblant mieux à ce que les novices vivront sur la route".